

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 08-2019**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Renouvellement des horodateurs

Crédit demandé CHF 126'000.00 TTC

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels,
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Description	3
2.1. Renouvellement des horodateurs.....	3
2.2. Application de paiement dématérialisé	4
3. Financement.....	4
4. Développement durable.....	5
5. Communication	5
6. Programme de législature.....	5
7. Conclusions.....	5

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit de CHF 126'000.00 TTC afin de financer le renouvellement du parc d'horodateurs du centre-ville de Pully.

2. Description

2.1. Renouvellement des horodateurs

Le centre-ville dispose de 243 places publiques payantes (celles du Parking Pully Centre qui est privé ne sont pas incluses dans ce chiffre). Le stationnement se règle au moyen de 19 horodateurs mis en service entre 2000 et 2006.

Le fournisseur de ces horodateurs a fait savoir l'an dernier qu'après 18 ans de maintenance, en raison de son obsolescence, le support pour le logiciel qui les équipe sera finalement abandonné au 31 décembre 2019. En outre, des erreurs de système (entre autres affichage de la date) ont récemment été observées. Dès lors, le fournisseur ne garantit plus le bon fonctionnement de ses horodateurs et a annoncé que leur entretien ne serait plus assuré dès 2020. Ils devront ainsi être remplacés par de nouveaux modèles d'ici fin 2019.

Tandis que les horodateurs sont des appareils relativement coûteux et lourds à entretenir, de nouvelles possibilités de paiement existent désormais, notamment grâce à la généralisation du Smartphone et à l'existence de nombreuses applications de paiement dématérialisé (cf. chapitre 2.2). Afin de tenir compte de ces évolutions, la Municipalité propose de ne remplacer que 10 à 13 des 19 horodateurs existants et de compléter l'offre avec une application de paiement par Smartphone. Il est à noter que malgré la diminution du nombre d'appareils, ces derniers seront situés à une distance maximale de 80 m des places de parc. De plus, avec les nouveaux horodateurs, l'utilisateur n'aura plus besoin de retourner à son véhicule pour y déposer son ticket (cf. position des futurs horodateurs sur le plan annexé).

Le montant nécessaire à l'acquisition des nouveaux horodateurs, fondé sur les résultats d'un appel d'offres mené par la Municipalité au printemps 2019, s'élève à CHF 126'000.00 TTC et comprend :

- la fourniture, la pose et la mise en service de 10 à 13 horodateurs ;
- le démontage, le transport et l'élimination des horodateurs actuels ;
- la formation des agents de Police Est Lausannois (ci-après PEL) ;
- la mise en œuvre et le maintien des systèmes de communication et de gestion des données, en particulier l'interfaçage avec d'autres applications de gestion du stationnement ;
- en option, l'installation et le maintien d'une solution de paiement dématérialisé.

Afin d'assurer la continuité du service de paiement et de l'encaissement des recettes du stationnement, les nouveaux appareils devront impérativement être mis en service avant le 31 décembre 2019. Le planning intentionnel du projet est décrit dans le tableau ci-après.

Tâches	Délai
Appel d'offres	Du 24 avril au 12 juin 2019
Adjudication	2 septembre 2019
Préavis	25 septembre 2019
Horodateurs : installation et mise en service	Octobre à décembre 2019
Paiement dématérialisé : installation et mise en service	2 ^{ème} semestre 2020

Le calcul des coûts du présent préavis a été établi sur la base de la soumission la plus chère reçue dans le cadre de la procédure d'appel d'offres. Les impératifs de délais pour la mise en service des horodateurs imposent de présenter le préavis avant d'avoir pu finaliser la comparaison des offres et l'adjudication. Dès lors, il se peut que selon l'offre retenue seule une partie du montant alloué soit utilisée.

2.2. Application de paiement dématérialisé

Le paiement par Smartphone permet d'offrir un service supplémentaire aux utilisateurs, tout en limitant les coûts liés au renouvellement des horodateurs. Bien que la part des paiements sur application reste minoritaire dans les villes qui le proposent (5 à 25 %), de telles applications offrent la possibilité de payer pour la durée effective du stationnement et de proposer d'éventuels tarifs spéciaux (par exemple pour les clients des commerces ou dans le cadre de manifestations).

3. Financement

Le tableau ci-dessous décrit les modes de financement prévus pour l'acquisition et la maintenance des horodateurs et de l'application de paiement dématérialisé.

Horodateurs		
Installation et mise en service	CHF 120'731.40 TTC	Incluses dans le présent préavis
Frais d'exploitation et de maintenance (pendant les 2 ans de garantie), estimation	CHF 11'000.00 TTC / an	Prévus au budget de la Ville de Pully dès 2020
Frais d'exploitation et de maintenance (au-delà des 2 ans de garantie), estimation	CHF 17'000.00 TTC / an	A inclure dans les budgets de la Ville de Pully dès 2022
Application de paiement dématérialisé		
Installation et mise en service	CHF 5'068.00 TTC	Incluses dans le présent préavis
Prélèvement sur les montants payés via l'application, estimation	CHF 1'500.00 TTC / an	En déduction des recettes du stationnement

4. Développement durable

La stratégie de renouvellement partiel des horodateurs, combinée à une application de paiement dématérialisé, permet de limiter les coûts du projet tout en offrant une prestation supplémentaire qui répond à de nouvelles pratiques.

5. Communication

Les actions de communication à entreprendre pour la mise en service de l'application de paiement dématérialisé seront définies en collaboration avec l'entité Communication de la Ville de Pully et PEL.

6. Programme de législation

Parce qu'ils permettent de renouveler des infrastructures indispensables au paiement du stationnement et s'accompagnent d'une mesure qui simplifiera la vie des usagers, ces travaux répondent aux objectifs 4 (entretien du patrimoine) et 5 (service à la population) du programme de législation 2016-2021 de la Municipalité.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,




vu le préavis municipal N° 08-2019 du 3 juillet 2019,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 126'000.00 TTC afin de financer l'acquisition de nouveaux horodateurs pour le centre-ville de Pully, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur 5 ans.

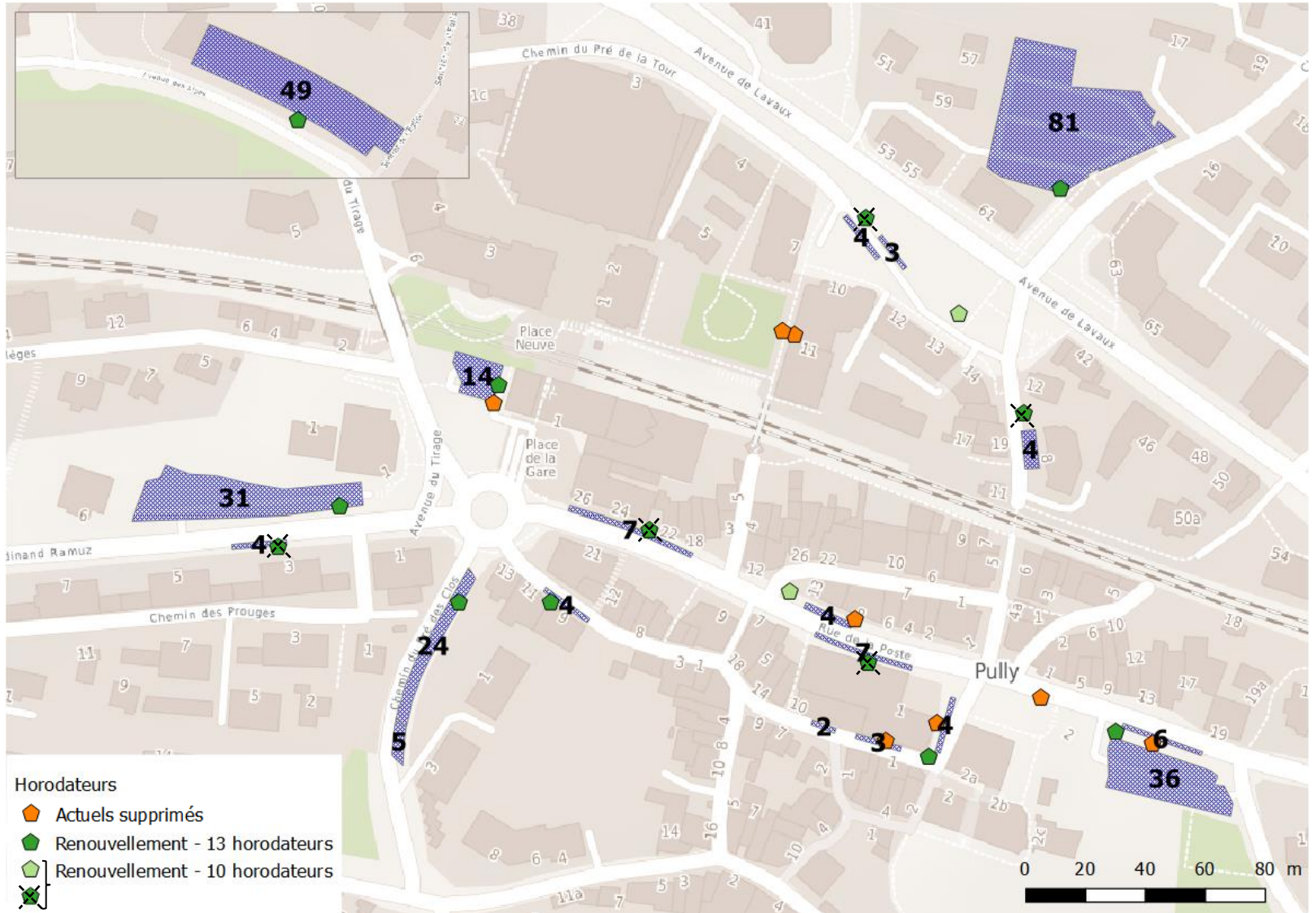
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 juillet 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire 
G. Reichen  Ph. Steiner

Annexe :

- Plan des horodateurs actuels et futurs



Plan des horodateurs actuels et futurs